



Programme d'actions 2015 - 2018 de la 3ème étape de l'Agenda 21 de l'Essonne

TRANSITION ÉNERGIE CLIMAT

Appui aux projets de rénovation énergétique des copropriétés

PORTEUR DU PROJET

L'Agence Locale de l'Energie Evry Centre Essonne (ALE ECE)

LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

L'action prévoit d'accompagner une trentaine de Conseils Syndicaux (CS) et leur syndic de gestion à disposer d'un diagnostic / audit énergétique de copropriété pertinent et efficace. Ceux-ci contribueront à définir et à mettre en place un plan de travaux de rénovation énergétique de la copropriété raisonné et ambitieux.

L'action repose à la fois sur de la sensibilisation, sur de l'aide technique (ex rédaction de cahier des charges, accompagnement des CS dans le choix des travaux, dans l'ébauche de plans de financement, dans la consultation de maître d'œuvre, de contrat de performance énergétique...) mais aussi sur de la formation - information vers les CS, les syndicats, les élus et les services des collectivités, en partenariat d'autres structures (Maison Départementale de l'Habitat ; l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement en Essonne ; le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement en Essonne ; le PACT 91).

LES BÉNÉFICES ATTENDUS

Environnementaux

§ Réduction des consommations d'énergie et réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce aux travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment.

Sociaux

§ Prévention et lutte contre la précarité énergétique (diminution des charges, amélioration du confort dans le logement).

§ Prévention du basculement des copropriétés dans une situation fragile ou dégradée.

§ Sensibilisation des copropriétaires et des occupants aux économies d'énergie, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et diminution des factures.

Économiques

§ Réduction de la vulnérabilité du territoire aux variations et évolution du prix des énergies.

§ développement de la filière et des activités du bâtiment (rénovation) sur le territoire de l'Essonne et des départements proches.

§ Diminution du montant des factures énergétiques des occupants.

